

Incendie de la rue Picasso - Solidarité envers les victimes

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'incendie criminel survenu le 3 novembre dernier rue Picasso a entraîné de nombreux préjudices aux victimes et à leurs familles. L'assurance des étudiants, souscrite pour les risques locatifs et la responsabilité civile, intervient pour réparer les dommages qu'ils ont personnellement subis (affaires personnelles, relogement, déménagement...). Elle ne couvre pas les frais de leurs familles, qui ont pu être importants dans le cas de ceux, grièvement blessés, que leur famille est venue soutenir, supportant les frais de voyage depuis le pays d'origine.

La responsabilité de la Ville n'est engagée en rien, ni envers les sinistrés ni envers leur logeur. Néanmoins, la solidarité citoyenne de la Ville s'est exprimée activement, aux côtés du CLA, de l'Université, de l'ENSMM, du Lycée Victor Hugo, des associations étudiantes et de nombreux habitants. L'attention de la Ville a été particulièrement attirée sur le cas de 4 personnes grièvement blessées : Mlle SUNG, étudiante taïwanaise très grièvement brûlée, soignée à Lyon, est actuellement en rééducation. Mlle LIU, soignée à Besançon puis à Lyon est depuis le 30 décembre en convalescence à Taïwan. Mlle WANG, étudiante taïwanaise, opérée à Besançon est actuellement en rééducation. Mlle HILALI, étudiante marocaine, opérée à Besançon est également en rééducation.

Ces quatre étudiantes ont été rejointes en France par leurs parents pour lesquels, en solidarité, l'Université a pris en charge les frais de séjours. Il est proposé d'attribuer, non pour réparer un préjudice dont la Ville ne saurait être tenue pour responsable mais en solidarité, un secours financier pour aider les familles à payer leurs déplacements. Cette aide d'un montant global de 5 000 € sera répartie forfaitairement entre les victimes en tenant compte des frais respectivement supportés par chaque famille.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les aides financières suivantes :

- 2 300 € à Mlle Ai-Jung SUNG
- 1 760 € à Mlle Wan-Chen LIU
- 650 € à Mlle Yeh-Fang WANG
- 290 € à Mlle Oumaima HILALI.

La dépense totale, soit 5 000 €, sera imputée au chapitre 67.23/6713 CS 400 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du compte de dépenses imprévues de fonctionnement inscrit au chapitre 022 du Budget Primitif 2006.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

«M. LE MAIRE : Nous dénommerons très prochainement un espace devant l'Espace Planoise : Espace Salah GAHAM».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.